

Formulaire d'adhésion au

Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse de Montréal

Nous, _____ (le « participant agréé/participant agréé étranger de la Bourse de Montréal »), acceptons de parrainer _____ (le « client ») dans le cadre du programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse de Montréal (le « programme »). Nous reconnaissons que le client satisfait les conditions d'adhésion de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») énoncées à l'annexe A et nous acceptons les modalités du programme énoncées à l'annexe B.

■ Annexe A – Conditions d'adhésion

Le client entre dans l'une des catégories suivantes (cocher la catégorie appropriée) :

- Firme de négociation pour compte propre** : Une organisation dont les propriétaires, employés ou agents contractuels négocient uniquement pour les comptes détenus par la firme et utilisent exclusivement les fonds de la firme dans toutes leurs activités de négociation. Une telle firme ne doit s'adonner à aucune négociation sur représentation pour les comptes clients ou à aucune gestion d'actifs pour le compte de clients.
- Arcade** : Une organisation qui fournit une infrastructure de négociation aux négociateurs. En retour, l'organisation reçoit une part des bénéfices générés. Les propriétaires, employés ou agents contractuels négocient uniquement pour les comptes détenus par l'arcade. Les fonds négociés peuvent provenir seulement de la firme ou d'une combinaison des fonds de la firme et du négociateur.
- Négociateur assidu** : Un individu ou une firme détenue à 100% par un individu négociant pour son propre compte. La profession principale du client est de négocier. Le négociateur est le seul responsable de tous les profits et pertes enregistrés dans les comptes du négociateur assidu.

■ Annexe B – Modalités du programme

1. Le participant agréé/participant agréé étranger de la Bourse de Montréal (« PA/PAE ») autorise la Bourse à accorder des rabais directement au client sur une base trimestrielle si le client rencontre les seuils de volume prescrits, le cas échéant. Toutefois, la Bourse pourra accorder les rabais directement au PA/PAE à la demande de ce dernier.
2. Le PA/PAE autorise la Bourse à transmettre au client tous frais réduits de transaction et de compensation prévus au présent programme (avant rabais prévu au point 1 ci-dessus), ainsi que tout crédit sur les frais de transaction à l'intention des nouveaux négociateurs, tel que mentionné au point 8 ci-dessous. Toutefois, la Bourse pourra transmettre lesdits frais réduits et tout crédit directement au PA/PAE à la demande de ce dernier.

3. Le PA/PAE, directement ou par l'entremise de son membre compensateur (responsable du processus d'allocation), établira un sous-compte pour les allocations du client qui peut être reconnu par la Bourse ainsi qu'un sous-compte multi-usage (c'est-à-dire un compte client net ou *client netted account*) à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
4. Le client pourra demander une dispense à la modalité mentionnée au point 3 ci-dessus s'il place des ordres à la Bourse en téléphonant à un courtier. Si une dispense est accordée, le client ou le PA/PAE devra fournir le volume total négocié à la Bourse par produit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour de négociation du mois. Le défaut de fournir pareille information en temps opportun pourrait entraîner le retrait du client du présent programme.
5. La Bourse se réserve le droit de vérifier les états de compte du client à tout moment afin de s'assurer de l'exactitude des volumes négociés déclarés par le client. Le défaut de fournir des états de compte exacts du client détaillant ses activités de négociation à la Bourse pourrait entraîner le retrait du client du présent programme.
6. La Bourse se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le présent programme sous préavis de trente (30) jours.
7. Les frais, rabais et seuils de volume sont détaillés à l'appendice 1 du présent formulaire d'adhésion.
8. Les clients qui n'ont pas déjà été inscrits au présent programme peuvent être admissibles à un crédit sur les frais de transaction de six (6) mois pour tous les produits de la Bourse dans le cadre du programme pour les nouveaux négociateurs de la Bourse. Veuillez vous référer au formulaire d'adhésion au programme pour les nouveaux négociateurs de la Bourse.

Client

Nom : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____
 Courriel : _____ Téléphone : _____

Information sur le client

Adresse : _____ Ville : _____
 Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____
 Nom du membre compensateur CDCC : _____
 Numéro de sous-compte multi-usage : _____

Participant agréé/Participant agréé étranger

Nom de la personne autorisée : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne autorisée : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____

Appendice 1

Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

CONTRAT		SEUIL DE VOLUME MENSUEL	RABAIS	FRAIS DE TRANSACTION APRÈS RABAIS
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
BAX	Cycle - 1 ^e année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGB	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10,000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
SXF	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
SXM*	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 to 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 to 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 to 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
SCF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OPTIONS SUR INDICES	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$ par côté	0,16 \$
CONTRATS À TERME SUR ACTIONS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
OPTIONS SUR ACTIONS, SUR FNB ET SUR DEVISES	Options sur actions	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	Options sur FNB	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	Options sur devises	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

1. Tous les frais sont par contrat, par côté, et sont en dollars canadiens.

2. Des frais réglementaires de 0,03 \$ par contrat, par côté, s'appliquent.

3. Le programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité s'adresse aux négociateurs assidus, aux arcades et aux firmes de négociation pour compte propre enregistrés auprès de la Bourse de Montréal.

* Afin de se qualifier pour les rabais sur le SXM, les fournisseurs de liquidité devront contribuer à la liquidité passive (fixeur de prix) d'au moins 40 % de toutes les opérations.